

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Reçu en préfecture le 06/11/2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement Publié leif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoria IID::066-200044071-20231030-2023_013-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT





Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	11
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.		ateurs de performance	
٠.	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	22 27
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	27 23
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.		ncement des investissements	
т.	4.1.	Montants financiers	
	4.1.	Etat de la dette du service	
	4.2.	Amortissements	
	4.3. 4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	20
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
J.		<u>-</u>	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
_	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	28



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation d	lu territoire desservi			
Le service est géré au niveau ☐ comm ☑ interc	unal ommunal			
Nom de la collectivité : SIVOM Di	E LA VALLEE DU CADY			
• Nom de l'entité de gestion: assaini	ssement collectif			
• Caractéristiques (commune, EPCI	et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vo	cations M	lultiples	
• Compétences liées au service :		Oui	Non	
	Collecte			
	Transport	$\overline{\checkmark}$		
	Dépollution	$\overline{\checkmark}$		
	Contrôle de raccordement			
	Elimination des boues produites			
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement			
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses			
Territoire desservi (communes adh de-Conflent, Vernet-les-Bains	nérentes au service, secteurs et hameaux de	sservis, et	cc.) : Casteil, (Corneilla-
• Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Nor	1	
• Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation*:	No	on	
Existence d'un règlement de service	ee Oui, date d'approbation*:	\[\] No	on	

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SAUR

• Date de début de contrat :

• Date de fin de contrat initial :

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 168 habitants au 31/12/2022 (2 168 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 751 abonnés au 31/12/2022 (1 742 au 31/12/2021).

Reçu en préfecture le 06/11/2023

ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

Publié le

Berger Levrault

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Casteil					
Corneilla-de-Conflent					
Vernet-les-Bains					
Total	1 742			1 751	0,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 759.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,54 abonnés/km) au 31/12/2022. (56,25 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,24 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,24 habitants/abonné au 31/12/2021).



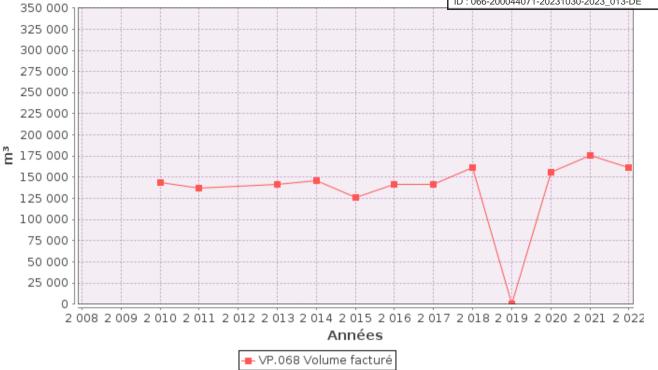
1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	175 413	161 131	-8,1%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).



Publié le CONTRACTOR DE CONTRA

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors brant transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 30,97 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 30,97 km (30,97 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



Publié le ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

Ouvrages d'épuration des eaux usées *1.9.*



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

						ERNET- 0609660		ILLA			
Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	activée r	noyenne o	charge				
Date de mise en	n service			01/0	1/1977						
Commune d'in	nplantation			Corn	eilla-de-C	Conflent (56057)				
Lieu-dit											
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		8100							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
Prescriptions	de rejet										
Soun	nise à	_	orisation e								
		Déc	laration e	n date du	•••						
Milieu récer	oteur du rejet		milieu réc	-		louce de s					
-			milieu réc	-		au du Ca	dy				
Polluant	autorisé	Conce	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		5)
DE	$8O_5$					et		ou			
DO	CO					et		ou			
M	ES				Г	et		ou			
NO	GL					et		ou			
N'	ГК					et		ou			
p	H				et Ou						
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
Pt					et		ou				
Charges rejeté	ées par l'ouvra	ge									
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration VERNET-CORNEILLA (Code Sandre : 060966057001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration VERNET-CORNEILLA (Code Sandre : 060966057001)	0	60,21
Total des boues évacuées	0	60,2

Reçu en préfecture le 06/11/2023



ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes service

Modalités de tarification 2.1.



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Publié le Tarifs Au 01/01/2 ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE Part de la collectivité Part fixe (€ HT/an) Abonnement (1) 7,5 € 8€ Part proportionnelle (€ HT/m³) Prix au m³ de 0 à 120 m³ 0.693 €/m³ 0.79 €/m³ Prix au m³ au-delà de 120 m³ 0.693 €/m³ 0.79 €/m³ Autre : € Part du délégataire Part fixe (€ HT/an) Abonnement (1) 31,17€ 33,25 € Part proportionnelle (€ HT/m³) Prix au m³ de 0 à 120 m³ 0,3096 €/m³ 0,3159 €/m³ 0,3096 €/m³ Prix au m³ au-delà de 120 m³ 0,3159 €/m³ Taxes et redevances Taxes Taux de TVA (2) 10 % 10 % Redevances Modernisation des réseaux de collecte (Agence 0,15 €/m³ 0,16 €/m³ de l'Eau)

VNF rejet:

Autre:

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant les frais d'accès au service.
Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant la participation aux frais de branchement.

€/m³

€/m³

€/m³

€/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle	7,50	8,00	6,7%
Part proportionnelle	83,16	94,80	14%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	90,66	102,80	13,4%
Part du délégataire (en co	us de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	31,17	33,25	6,7%
Part proportionnelle	37,15	37,91	2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	68,32	71,16	4,2%
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :			%
Autre :			%
TVA	17,70	19,32	9,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,70	38,52	7,9%
Total	194,68	212,48	9,1%
Prix TTC au m ³	1,62	1,77	9,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Casteil		
Corneilla-de-Conflent		
Vernet-les-Bains		

La	facturation	est	effectuee	avec	une	rrequence	:
----	-------------	-----	-----------	------	-----	-----------	---

annuelle
semestrielle
trimestrielle
quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



Publié le ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : ____ € (0 au 31/12/2021).



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

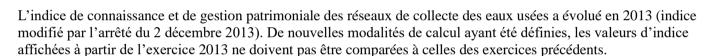


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,55% des 1 759 abonnés potentiels (89,7% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Publié le

ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

	ID: 066-200044071-2		3_013-DE
	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,68%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,92%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	1,31%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2022 (85 pour 2021).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



Conformité de la collecte des effluents (P. *3.3.*

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration VERNET-CORNEILLA	87,63	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration VERNET-CORNEILLA	87,63	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

P205.3)

3.5. Conformité de la performance des ouvrag



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration VERNET-CORNEILLA	87,63	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VERNET-CORNEILLA:

Filières mises en oeuvre		tMS
Wil advantage of the second of	Conforme	
Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1) Autre :	Non conforme	
Compostação	Conforme	
Compostage	Non conforme	
In air faction	Conforme	
Incheration	Non conforme	
Everythian was the CTELL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (**)	Non conforme	
Autro	Conforme	
Aute:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		60,21

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

TMS admis par une filière conforme
*10
TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (____% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 2

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 6,5 par 100 km de réseau (9,7 en 2021).

Reçu en préfecture le 06/11/2023



3.9. Taux moyen de renouvellement des résea



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,06	0,13	0,41	0,41	0,41

Au cours des 5 dernières exercices, 0,64 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,41% (0,41% en 2021).

Reçu en préfecture le 06/11/2023



3.10. Conformité des performances des équipe (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2022	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2022
Station d'épuration VERNET- CORNEILLA	12	12	83,3	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (83,3 en 2021).





La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (20 en 2021).

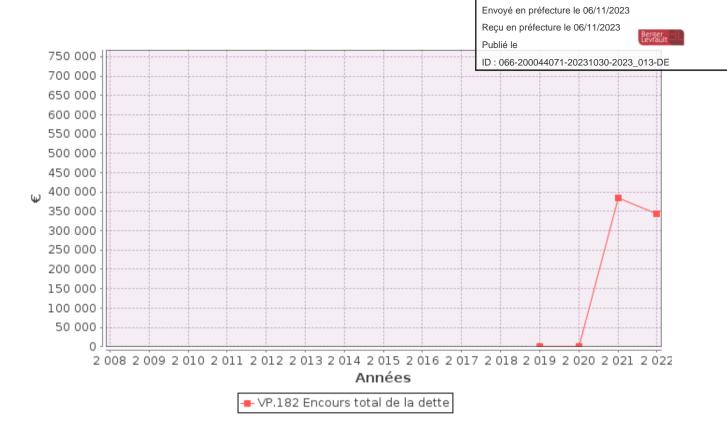
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> encours de la dette au 31 décembre de l'exercice durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = épargne brute annuelle

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	383 854,3	342 814,04
Epargne brute annuelle en €	246 211,45	155 320,7
Durée d'extinction de la dette en années	1,6	2,2



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	7 635,27	16 654,64
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	194 676	295 295
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	3,92	5,64

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 066-200044071-20231030-2023_013-DE



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).	amat
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non	
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0	
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0	
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$	
Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).	

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		0
exercice budgétaire		U
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		383 854,3	342 814,04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de	€ (€ en 2021)
---	-----	------------

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

727	—	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 066-200044071-20231030-2023_013-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé	
0 € ont été abandonnés et/ou ve	rsés à un fonds de solidarité, soit <mark>0</mark> €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2	2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 168	2 168
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	60,2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,62	1,77
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,7%	99,55%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0